



International Organization for Migration (IOM)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Organización Internacional para las Migraciones (OIM)

Dialogue international sur la migration 2012
La gestion des migrations dans les situations de crise

Atelier d'intersession • 24 et 25 avril 2012

DEPLACEMENTS VERS UN LIEU SUR : CONSEQUENCES MIGRATOIRES DES CRISES COMPLEXES¹

Document de travail

Introduction

Les « crises migratoires » revêtent la forme de flux de migrants complexes et massifs engendrés par une crise². Le présent document étudie les moyens de compléter les dispositifs humanitaires mis en place pour répondre aux crises migratoires par des approches de gestion des migrations, faisant valoir que ces *deux approches* sont nécessaires pour répondre au mieux aux schémas de mobilité variés engendrés par les crises complexes. La gestion des migrations s'entend des politiques suivies dans des domaines tels que la migration assistée (par exemple, migration de travail ou pour raisons familiales) ; la migration régulée (par exemple, les retours ou la gestion des frontières) ; le couple migration et développement (par exemple, les rapatriements de fonds ou la diaspora) ; et des dispositions transversales de protection (par exemple, les droits de l'homme ou l'accès à l'asile). Les crises complexes peuvent être dues à diverses causes, d'origine naturelle ou provoquées par l'homme ou les deux, ou être subites ou à évolution lente. Lorsqu'éclate une crise complexe, elle provoque généralement des mouvements de personnes désordonnés et essentiellement forcés, internes ou transfrontaliers, qui exposent les populations touchées à d'importantes vulnérabilités. Les mouvements de population engendrés par une crise ont des conséquences durables pour la société, l'économie, le développement, l'environnement, la sécurité et la gouvernance – autant d'aspects qui vont bien au-delà du cadre des dispositifs et des mesures humanitaires³.

S'articulant avec les mesures humanitaires de préparation, de réponse et de redressement applicables aux crises complexes, une stratégie de gestion des migrations s'intéresse à toutes les étapes des interventions en cas de crise du point de vue de la mobilité humaine. Les mesures prises visent à limiter les effets négatifs de migrations imprévues et souvent forcées sur les personnes et les communautés,

¹ Le présent document concerne le premier atelier du Dialogue international sur la migration en 2012. Un second atelier, sur le thème « La protection des migrants en périodes de crise : réponses immédiates et stratégies durables » (13 – 14 septembre 2012) examinera la question des migrants pris dans des crises survenant dans des pays de transit et de destination (par exemple, la situation des travailleurs migrants en Libye et aux frontières de la Libye en 2011). C'est pourquoi, cette question ne sera pas explicitement traitée ici.

² Une liste de termes clés est reproduite à l'annexe.

³ Le présent document n'entend nullement supplanter le système ou les fonctions du Comité permanent interorganisations (IASC). Bien plutôt, il vise à intégrer les stratégies de gestion des migrations dans les mesures prises face aux crises qui ont des incidences sur les mouvements de personnes.

tout en reconnaissant que la mobilité procède également d'une stratégie de survie et d'adaptation. Pour gérer une crise migratoire, il est indispensable d'analyser et de bien comprendre les schémas migratoires précédant une crise, les facteurs structurels d'attraction et de répulsion qui favorisent (ou limitent) les mouvements, ainsi que le rôle de l'agentivité humaine et de la vulnérabilité⁴ dans les décisions de migrer. Il est de plus en plus largement admis que les catégories juridiques applicables aux victimes d'une crise – réfugiés ou personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays – ne rendent pas toujours pleinement compte des multiples conditions dans lesquelles se trouvent les personnes dans des situations de crise, des nombreux moyens mis en œuvre pour fuir ces situations, ni du caractère fluctuant des circonstances au fil du temps. Les stratégies exclusivement axées sur les personnes déplacées, par exemple, risquent de négliger d'autres réalités – telles que l'extrême vulnérabilité des personnes *incapables* de migrer en temps de crise et qui sont prises au piège de conditions dangereuses. En situant la mobilité induite par une crise dans un contexte migratoire plus vaste, il est possible de mettre en lumière des facteurs structurels latents qui déterminent les comportements migratoires avant, pendant et après une crise, et de faciliter l'adoption de moyens efficaces pour protéger, aider et garantir les droits humains des personnes touchées.

En résumé, pour faire face à une crise migratoire, il est indispensable que les responsables politiques comprennent les divers schémas migratoires engendrés par une crise complexe, qu'ils sachent comment appliquer au mieux les outils de politique migratoire parallèlement aux mécanismes humanitaires existants, et qu'ils aient conscience de l'importance de la mobilité pour surmonter une crise, sans oublier la situation difficile des populations « prises au piège ». Le présent document exposera certains des principaux avantages humanitaires et stratégiques d'une approche plus vaste de gestion des migrations pour faire face à une crise migratoire. Ce faisant, il examinera, sous l'angle humanitaire et migratoire, une série d'outils politiques et opérationnels mis en œuvre aux différentes étapes d'un « cycle de gestion des migrations » – comprenant la prévention, la préparation et la gestion des conséquences migratoires d'une crise, l'atténuation de ses effets et les mesures visant à faire face à ses incidences plus vastes, y compris dans une perspective de développement. Les questions qui se posent aux responsables politiques sont notamment les suivantes :

- Comment des mécanismes de gestion des migrations peuvent-ils appuyer les mesures prises en réponse à une crise, immédiatement et à long terme ?
- Quelles fonctions et responsabilités reviennent aux Etats et à la communauté internationale pour faire face aux conséquences migratoires d'une crise ?
- Quels enseignements tirés des mesures prises pour faire face aux déplacements internes peuvent être appliqués aux migrations forcées transfrontalières, et inversement ?
- Quelles sont les principales différences qui caractérisent les réponses aux crises migratoires selon qu'elles sont provoquées par des catastrophes naturelles ou des conflits, ou des déplacements urbains ou ruraux ?
- En quoi la mobilité humaine accroît-elle ou réduit-elle la vulnérabilité ? Comment les Etats et la communauté internationale peuvent-ils améliorer la prévention et la préparation des migrations forcées et la protection des migrants tout en favorisant la mobilité dans l'intérêt des populations touchées par une crise ?

⁴ L'agentivité humaine s'entend, d'une manière générale, de la capacité d'une personne à faire des choix et à anticiper les résultats. Pour leur part, les conditions de vulnérabilité entraînent une inaptitude à maîtriser la situation et à faire des choix. Les migrants, par exemple, loin d'être des « éléments » passifs du processus migratoire, sont des acteurs qui contribuent activement à déterminer la migration et ses résultats. Cependant, les conditions de vulnérabilité peuvent considérablement restreindre la faculté du migrant à prendre librement des décisions, ce qui engendre des migrations forcées.

Comprendre les crises migratoires à la lumière d'un contexte de mobilité plus vaste

La migration forcée est généralement associée à une fuite soudaine et spontanée, mais plus rarement à des changements progressifs qui incitent des personnes à migrer faute de moyens de subsistance de rechange viables. La plupart des situations de crise provoquent des mouvements forcés vers des lieux où la sûreté et la survie semblent être garanties, à l'intérieur du pays ou à l'étranger. Les mouvements sont soudains et imprévus, ou revêtent la forme de migrations moins visibles et plus faibles qui s'intensifient au fil du temps. Les migrations provoquées par une crise soulèvent des difficultés particulières, surtout lorsqu'elles sont massives. Il est néanmoins fondamental de comprendre qu'elles s'inscrivent dans un contexte migratoire plus large : l'opportunité et les modalités de la migration avant l'éclatement d'une crise détermineront l'opportunité et les modalités des mouvements durant et après un tel événement. Les dynamiques énoncées ci-après permettent de comprendre les conséquences migratoires des crises complexes :

Premièrement, les **facteurs d'attraction et de répulsion** préexistants qui influent sur les schémas migratoires continuent généralement d'entrer en ligne de compte durant une crise⁵. Il importe de garder à l'esprit que les facteurs de « répulsion » liés à une crise peuvent être la *cause immédiate* de migrations forcées, mais que l'« attraction » de diverses trajectoires et destinations possibles, ainsi que l'agentivité et les circonstances propres à chaque personne façonnent de manière déterminante ces déplacements. Par exemple, des schémas migratoires antérieurs à une crise peuvent donner une idée des itinéraires et des types de mouvement susceptibles de se produire en cas de crise. Loin de disparaître en temps de crise, des facteurs tels que l'existence de réseaux, la possibilité matérielle d'accéder à des endroits ou la tendance à se déplacer vers des zones urbaines déterminent les stratégies de mobilité lorsque surgit une crise. Par exemple, l'imminence d'une catastrophe peut provoquer des fuites, mais l'accès aux infrastructures, les transports ou l'existence de liens familiaux dans une ville voisine peuvent influencer sur les schémas de déplacement. De fait, les distinctions simplistes établies entre la migration « forcée » et « volontaire » permettent de moins en moins de répondre aux besoins et aux vulnérabilités des personnes touchées par une crise car elles ne tiennent pas compte des facteurs exogènes ni de l'agentivité humaine qui façonnent, déterminent ou restreignent les décisions de migrer en temps de crise. C'est pourquoi, l'importance relative des facteurs d'attraction et de répulsion ainsi que leur interaction permettent de mieux comprendre les flux de migration forcée.

Deuxièmement, les **conditions sociales, économiques et politiques antérieures à une crise** façonnent les comportements migratoires de diverses façons et, ce faisant, influencent les conséquences migratoires d'une crise. Les dangers liés à une situation de crise seront vécus différemment selon les groupes et les personnes : une ville ou un village, par exemple, risquent d'être inondés, mais les motivations individuelles au départ et les capacités de chaque personne à partir dépendront d'une série de paramètres liés à la personne et au ménage. Pour répondre avec efficacité à une crise, il est fondamental d'examiner en profondeur ces subtilités – et comprendre, par exemple, que ceux qui sont privés des moyens de migrer sont en fait les plus vulnérables et les plus exposés aux risques induits par une crise⁶.

⁵ Il existe bien entendu des exceptions à cette règle : par exemple, les migrations rurales-urbaines peuvent se ralentir voire s'inverser lorsqu'une crise majeure frappe une grande ville.

⁶ Cette constatation va dans le même sens que les données empiriques sur le comportement migratoire en général, à savoir que pour migrer, en particulier à l'étranger ou au loin, il faut des ressources. Le nombre croissant d'études sur les migrations induites par la dégradation de l'environnement et les catastrophes naturelles corrobore le point de vue selon lequel les communautés pauvres et marginalisées sont les moins aptes à échapper au danger.

Troisièmement, l'une des principales difficultés auxquelles se heurte la gestion des migrations forcées tient à la multiplicité des besoins de protection et d'aide dans le cadre des « flux migratoires composites », c'est-à-dire des mouvements composés de groupes différents empruntant les mêmes itinéraires ou se rendant dans un même endroit. Les flux composites englobent des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, des réfugiés, des demandeurs d'asile, des migrants environnementaux, des migrants en détresse, des mineurs non accompagnés, des victimes de la traite, des victimes du trafic illicite de migrants et des migrants économiques, entre autres catégories de migrants⁷. Des cadres juridiques internationaux et régionaux ont institué diverses catégories importantes (surtout celle des réfugiés) pour déterminer les droits à une protection et à une assistance. Cependant, la complexité des crises modernes et des flux migratoires forcés et composites expose les personnes déplacées à tout un éventail de risques, vulnérabilités, violations des droits de l'homme et niveaux de dénuement socioéconomique induits par une crise, qui ne sont pas nécessairement pris en compte par les catégories juridiques existantes⁸. De surcroît, les conditions d'un déplacement peuvent évoluer avec le temps, et modifier ainsi les catégories et les statuts juridiques des personnes intéressées⁹. Il ne fait aucun doute que les catégories existantes et les garanties de protection qui leur sont associées doivent être préservées. Il n'en reste pas moins qu'elles pourraient être utilement complétées par un recentrage sur les vulnérabilités découlant des *conditions* concrètes vécues par des personnes et des populations spécifiques : ces vulnérabilités peuvent tenir aux conditions personnelles (sexe, santé et âge), aux circonstances endogènes (par exemple, accès aux moyens de subsistance et aux mécanismes d'adaptation), ou au processus de déplacement proprement dit (par exemple, violations des droits de l'homme et traumatismes subis durant le voyage).

Quatrièmement, les **crises migratoires ne sont pas des phénomènes statiques**. Les migrations induites par une crise se traduisent rarement par un déplacement ponctuel et linéaire d'un endroit à l'autre. C'est surtout après la phase d'urgence initiale, ou lorsque les déplacements se prolongent, que les conséquences migratoires d'une crise revêtent diverses formes complexes. La solution traditionnellement préconisée dans une perspective de durabilité est le retour au lieu d'origine. Cependant, celui-ci n'est pas toujours possible, voulu ou commode. En cas de persistance des conditions de crise, des déplacements secondaires peuvent se produire. Parmi les personnes déplacées, certaines se tourneront peut-être vers des possibilités de migration permanente, temporaire, saisonnière ou circulaire dans leur propre pays ou à l'étranger, tandis que d'autres seront contraintes d'opter pour la migration irrégulière ou de recourir aux services de trafiquants. D'autres encore pourraient être exposées au risque de la traite des êtres humains. Du point de vue de la migration, il importe toutefois de ne pas considérer toutes les formes de migration comme étant incompatibles avec l'objectif de « mettre un terme aux déplacements ». Bien plutôt, les mesures facilitant la mobilité s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie de redressement à long terme¹⁰.

⁷ Pour plus d'informations concernant l'angle d'approche de l'OIM sur les flux migratoires composites, voir les documents du Conseil intitulés « Problèmes soulevés par la migration irrégulière : Quelle attitude face aux flux migratoires composites ? » (MC/INF/294, 2008), et « Migration irrégulière et flux composites : l'approche de l'OIM » (MC/INF/297, 2009).

⁸ Voir, par exemple, Koser, K. (2012) *Protecting migrants in complex crises*. Geneva Centre for Security Policy, Policy Paper 2012/2.

⁹ Par exemple, les personnes qui ont initialement migré pour échapper à la guerre ou à des violences mais qui, finalement, ne peuvent rentrer chez elles faute de moyens de subsistance et de perspectives économiques.

¹⁰ Le recours, par des personnes ou des communautés, à des stratégies de migration pour faire face à des déplacements ou des crises est de mieux en mieux attesté. Voir, par exemple, Long, K. (2011) *Permanent crises? Unlocking the protracted displacement of refugees and internally displaced persons*, ainsi que les études citées dans cet ouvrage. Cette notion conteste par ailleurs le « biais sédentaire » – le postulat selon lequel *ne pas migrer* est la norme – qui, traditionnellement, sous-tendait les recherches, l'élaboration des politiques et, dans une certaine mesure, les réponses opérationnelles.

Remédier aux conséquences migratoires des crises complexes

Comme il a été relevé plus haut, il y a lieu de s'attaquer aux conséquences migratoires des crises complexes non seulement dans un cadre humanitaire, mais aussi sous l'angle de la gestion des migrations. Il existe des outils et des dispositifs juridiques et opérationnels perfectionnés et efficaces pour orienter la préparation et la réponse humanitaires aux crises ainsi que le redressement après de telles situations¹¹, et pour offrir protection et assistance aux populations touchées, y compris les personnes déplacées¹². L'objectif légitime et évident de toute politique est de limiter autant que possible les migrations forcées. Cependant, pour être véritablement couronnées de succès, les politiques s'emploieront également à prendre en considération les schémas et stratégies migratoires des populations qui tentent de s'adapter et de faire face aux crises. La mobilité peut être une importante stratégie pour accéder à des droits et à des moyens de subsistance, et c'est en connaissance de cause que des personnes et des communautés y recourent. En conséquence, les approches humanitaires peuvent être consolidées par une meilleure compréhension du contexte migratoire et par l'application systématique des outils de politique migratoire. L'amélioration des connaissances et du suivi des mouvements de population avant et pendant une crise peut utilement contribuer aux efforts de préparation, de protection et d'assistance. En outre, diverses options de politiques migratoires peuvent être adoptées pour garantir la protection, limiter les déplacements qui se prolongent, et soutenir les processus de redressement après une crise. Faciliter la mobilité en tant que stratégie d'adaptation avant l'éclatement d'une crise grave peut prévenir des souffrances excessives et des migrations forcées durant l'événement¹³.

Les quatre dynamiques interdépendantes que nous venons de décrire – interaction entre les facteurs d'attraction et de répulsion, facteurs structurels antérieurs à la crise, diversité des besoins et des conditions durant un déplacement, et nature changeante des schémas migratoires pendant et après une crise – correspondent approximativement à « l'avant, le pendant et l'après » d'une crise. C'est pourquoi, le cycle de gestion des migrations¹⁴ décrit ci-après donne un aperçu succinct de certaines questions fondamentales qui sous-tendent la gestion des migrations, avant et pendant une crise, et à longue échéance. Il propose divers outils politiques et opérationnels pour relever ces défis, dans un cadre humanitaire et sous l'angle de la migration. Chaque étape du cycle exige l'adoption d'approches coordonnées impliquant l'ensemble du gouvernement, la mise en place de partenariats efficaces entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, une coopération inter-Etats et avec des organisations internationales, ainsi que des investissements dans les ressources et le renforcement des capacités pour consolider les institutions, les instruments, les outils et les systèmes à l'échelle nationale, régionale et mondiale.

¹¹ Dont, notamment, les divers mécanismes élaborés par le Comité permanent interorganisations, y compris l'approche sectorielle, le cadre du Comité permanent interorganisations pour les solutions durables (2010), et d'autres.

¹² Les instruments relatifs aux droits de l'homme s'appliquent à toutes personnes relevant de l'autorité d'un Etat qui sont touchées et/ou déplacées par une crise. Parmi les autres instruments pertinents, il convient de citer les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967, la Convention de 1984 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou encore le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

¹³ Cet argument est corroboré par les conclusions du rapport final sur le Projet Foresight sur les migrations environnementales dans le monde de l'Office gouvernemental pour la science, Londres.

¹⁴ Le cycle de gestion des migrations avait été initialement conçu par l'OIM pour conceptualiser l'éventail des activités mises en œuvre par l'Organisation dans le contexte de crises migratoires dues, par exemple, à des catastrophes naturelles. Depuis, ce cycle a été adapté pour aider les Etats et les acteurs humanitaires à tenir compte de diverses interventions politiques et opérationnelles et des besoins de renforcement des capacités pour gérer les migrations induites par une situation de crise.

Le cycle de gestion des migrations

Voir le tableau ci-après

Conclusion

Le présent document fait valoir qu'il est indispensable, face à une crise migratoire, de posséder une compréhension fine des conséquences migratoires d'une crise complexe. Celles-ci sont variées, évoluent avec le temps et mettent en jeu un large éventail de personnes dont les conditions de déplacement ne sont pas nécessairement prises en compte par les catégories juridiques existantes. Que les migrations forcées soient internes ou internationales, les besoins et les profils des migrants varieront considérablement. C'est pourquoi, il faut que les dispositifs adoptés puissent anticiper les vulnérabilités et offrir une protection adaptée aux diverses conditions et circonstances, sur la base des régimes relatifs aux droits de l'homme et autres régimes existants de protection et d'assistance. Ce document soutient en outre qu'en appréhendant une crise migratoire sous l'angle de la gestion des migrations, les Etats et la communauté internationale renforceront leur capacité à répondre aux besoins immédiats et à long terme des populations touchées, compte tenu du caractère changeant de leur situation. Enfin, les crises migratoires ne surgissent pas isolément d'un contexte de développement plus général qui influence fortement les conséquences migratoires des crises complexes, les niveaux de vulnérabilité et les capacités de réponse.

Le cycle de gestion des migrations durant une crise migratoire

* Il est parfois difficile d'établir une distinction entre les dimensions humanitaires et migratoires. **Les mesures suivies d'un astérisque, dans le tableau ci-après, pourraient entrer dans les deux catégories.** Par ailleurs, le lecteur est invité à garder à l'esprit que les facteurs liés au développement s'étendent nécessairement à l'ensemble des outils énumérés ci-après et que, de fait, certaines des mesures citées relèvent d'une politique de développement. Enfin, ce qui suit représente une sélection et ne prétend pas à l'exhaustivité.

Phase	Questions / objectifs clés	Outils opérationnels et politiques	
		Dimension humanitaire	Dimension migratoire
Prévenir des migrations forcées	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les facteurs qui déclenchent des migrations forcées - Evaluer la taille et la nature des populations risquant d'être contraintes de migrer - Comprendre les caractéristiques des ménages qui influencent leurs capacités d'adaptation (par exemple, la taille, la composition, les revenus, les avoirs, l'endroit, les réseaux sociaux, l'accès à des stratégies de mobilité) - Concilier la prévention de migrations forcées et la facilitation des migrations en tant que mécanisme d'adaptation (préventif / réactif) 	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des régions sujettes aux crises et des « points critiques » provoquant des migrations forcées / massives* - Mécanismes de prévention des conflits destinés à des environnements sujets à des conflits - Evaluation de la vulnérabilité et des capacités - Réduction du risque de catastrophe et création de moyens de subsistance durables 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse des facteurs structurels et des schémas migratoires pour avoir une idée des trajets susceptibles d'être suivis en cas de déplacement - Mesures facilitant la migration en tant que stratégie d'adaptation / de prévention - Utilisation de la migration et des rapatriements de fonds ainsi que des liens établis avec les diasporas pour stimuler le développement local
Préparer des migrations forcées	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des mesures d'adaptation et de préparation à l'intention des communautés pour qu'elles puissent faire face à une crise - Préparer un déplacement inévitable / vital - Réduire au minimum les incidences 	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement d'un plan d'action en cas de déplacement (en précisant les responsabilités, les besoins en matière de capacités et de ressources, et en assurant la coordination entre les acteurs locaux, nationaux et internationaux)* - Etablissement d'un stock d'abris, 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des connaissances relatives à des schémas / un suivi de mobilité préexistante pour anticiper les scénarios de déplacement probables et établir un cadre de référence aux fins de l'action humanitaire - Identification des infrastructures / sites aux fins d'évacuation / de réinstallation

	<p>d'une catastrophe sur les vies et les moyens de subsistance, ainsi que la durée du déplacement et du redressement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérer les personnes les plus vulnérables avant une catastrophe, et mettre en place des mécanismes appropriés 	<p>d'articles non alimentaires et d'autres matériels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités et des infrastructures dans les zones susceptibles d'accueillir des déplacements (régions frontalières, zones urbaines)* - « Systèmes d'alerte précoce – d'action rapide » - Mécanismes multilatéraux, régionaux, bilatéraux et nationaux de réponse aux crises humanitaires (par exemple, coordonnés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (BCAH)) 	<p>temporaire*</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des mécanismes de réponse locaux (y compris en matière de gestion des camps) - Mise en place de systèmes de gestion intégrée des frontières pour garantir la protection aux frontières, notamment en cas de déplacements massifs et de flux composites - Adoption de dispositions relatives à la protection et à l'assistance des personnes déplacées, ainsi que de politiques d'asile et de protection temporaire - Planification des mesures de réinstallation concernant les régions censées devenir inhabitables - Adoption d'accord bilatéraux et régionaux relatifs à des réponses coordonnées en temps voulu face à des situations de crise migratoires
<p>Gérer des migrations forcées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir aux populations déplacées une protection et une assistance efficaces conformes aux principes humanitaires - Répondre aux divers besoins, droits et vulnérabilités des flux migratoires composites - S'attaquer aux risques sanitaires, psychosociaux et autres, ainsi qu'à leurs incidences, et les atténuer - Tenir compte de ceux qui <i>ne sont pas</i> déplacés et du risque de vulnérabilité accrue découlant de 	<p><i>Déplacements internes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Application des garanties relatives aux droits de l'homme* - Application des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays* - Activation des procédures de suivi des déplacements, établissement du profil des populations déplacées et enregistrement* - Gestion des camps et soutien aux familles/communautés d'accueil* - Concertation et collaboration entre 	<p><i>Déplacements internes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures facilitant la mobilité interne - Organisation des mouvements vers un lieu sûr <p><i>Déplacements transfrontaliers :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evacuation aux fins de protection des personnes en détresse* - Octroi du statut de protection temporaire dans le cadre d'une politique d'admission en cas d'afflux massif* - Octroi du statut de protection

	leur incapacité à migrer	<p>tous les acteurs responsables et les fournisseurs de l'aide humanitaire (« approche sectorielle »)</p> <p><i>Déplacements transfrontaliers :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Application des garanties relatives aux droits de l'homme* - Application des garanties de <i>non refoulement</i>* - Détermination rapide et efficace du statut juridique et des droits* - Gestion des camps et soutien aux familles/communautés d'accueil* - Assistance de la part des pays voisins / de la communauté internationale 	<p>temporaire pour mettre un frein à l'expulsion de ressortissants étrangers vers des pays d'origine en crise*</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de procédures accélérées de regroupement familial / d'autres visas pour les personnes originaires de pays en crise - Délivrance de permis de travail temporaires pour des personnes originaires de pays en crise - Octroi de l'asile / du statut de réfugié aux personnes auxquelles s'applique le régime international de protection des réfugiés*
Atténuer les incidences des migrations forcées	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter les conséquences négatives des déplacements pour l'environnement et les moyens de subsistance des communautés de transit / de destination - Préparer les infrastructures urbaines à l'afflux lent / rapide de populations déplacées - Tenir compte des conséquences, pour la sûreté et la sécurité, de la présence non détectée de groupes armés parmi les populations civiles 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire au minimum l'emprunte environnementale (« normes Sphère ») - Mesures de stabilisation communautaire et d'atténuation des conflits visant à prévenir les tensions et à promouvoir la cohésion sociale (notamment dans les communautés accueillant des flux migratoires) - Activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration 	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance et suivi des mouvements de population et de leurs incidences* - Assistance spéciale portée aux personnes confrontées à des circonstances de vulnérabilité (traite, violences pendant le transit) - Réduction des mesures incitant à recourir à la migration irrégulière dangereuse - Gestion intégrée des frontières pour traiter les différents types de migrants et leur offrir une protection et une assistance ciblées et appropriées
Répondre aux migrations forcées – approches globales englobant	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre fin aux déplacements de manière durable - Eviter des déplacements prolongés / de nouvelles migrations forcées - Faire face aux déplacements en tenant compte du contexte 	<ul style="list-style-type: none"> - Solutions durables (sûreté et sécurité à long terme et liberté de mouvement ; niveau de vie approprié ; accès à l'emploi et aux moyens de subsistance ; et accès à des mécanismes efficaces rétablissant le 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures facilitant la mobilité régulière et sûre en tant que stratégie de redressement à long terme, par exemple à la faveur de régimes régionaux libéralisés - Dispositifs de migration de travail

<p>l'humanitaire, la migration et le développement</p>	<p>migratoire plus vaste</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître le lien existant entre les déplacements (secondaires), les schémas migratoires préexistants, les stratégies de subsistance et le développement 	<p>logement, restituant les biens fonciers immobiliers ou fournissant un dédommagement)*</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement durable et accès à des moyens de subsistance durables - Régime juridique solide, bonne structure de gestion, et méthodologie de traitement rigoureuse pour résoudre les problèmes de logement et de biens immobiliers et fonciers - Consolidation de la paix et résolution des conflits (y compris justice transitionnelle) - Mesures de stabilisation communautaire visant à prévenir les tensions et à promouvoir la cohésion sociale (notamment dans les communautés accueillant des flux migratoires) - Mise en place de programmes de redressement et de transition 	<p>temporaire et circulaire / de migration aux fins d'études / de regroupement familial à l'intention des ressortissants de pays en phase de transition / redressement au lendemain d'une crise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des diasporas pour qu'elles soutiennent les efforts de reconstruction et de redressement - Réévaluation du statut de protection temporaire dans les situations permanentes de fait - Retour - Intégration locale - Réinstallation
---	---	---	--

Annexe : Termes clés

Crise migratoire : Il n'existe pas de définition officielle de ce terme. L'OIM l'emploie pour désigner les flux migratoires massifs et complexes induits par une crise et qui, habituellement, sont associés à d'importantes vulnérabilités pour les personnes et les communautés touchées. Une crise migratoire peut être subite ou à évolution lente, avoir des causes naturelles ou d'origine humaine, et être interne ou transfrontalière.

Migration forcée : Mouvement non volontaire de personnes causé par des menaces contre leur propre vie et leurs moyens d'existence, qu'elles résultent de catastrophes naturelles ou de l'action de l'homme (comme les mouvements de réfugiés, de déplacés internes, ou encore de personnes déplacées par des catastrophes naturelles ou environnementales, chimiques ou nucléaires, par une situation de famine ou des projets de développement).

(Traduit de *IOM Glossary on Migration*¹⁵)

Déplacement : Eloignement forcé d'une personne de son domicile ou son pays, souvent en raison d'un conflit armé ou d'une catastrophe naturelle.

(ibid.)

Flux composites : Mouvements complexes de populations englobant des réfugiés, des demandeurs d'asile, des migrants économiques et autres, qui se distinguent des mouvements de population englobant exclusivement une catégorie de migrants.

(ibid.)

Situation d'urgence complexe : Crise humanitaire frappant un pays, une région ou une société dans lesquels on constate l'effondrement total ou l'affaiblissement très prononcé de l'autorité publique par suite de conflits intérieurs ou extérieurs et appelant une réaction internationale allant au-delà du mandat ou des moyens d'une seule institution ou du programme de pays de l'ONU en cours¹⁶.

(IASC)

Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays : Personnes ou groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un Etat.

(Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays)

Réfugié : Personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays.

(Convention relative au statut des réfugiés de 1951)

¹⁵ IOM (2011) *Glossary on Migration*, 2^{nde} édition, Droit international de la migration n°25.

¹⁶ Le présent document emploie sciemment un terme plus général (« crise complexe ») pour englober : a) les causes et les effets multiples d'une crise ; et b) toutes les étapes d'une crise, et non pas seulement la phase d'urgence initiale.